ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 391

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la reconnaissance de la gériatrie en tant que spécialité médicale. Alors que la prise en charge de la dépendance est devenue une priorité nationale, la gériatrie n'est actuellement qu'une simple capacité médicale. Sa reconnaissance en tant que spécialité ne ferait que souligner l'ampleur et la spécificité des pathologies gériatriques. Elle faciliterait l'orientation des étudiants en médecine vers cette discipline en manque de médecins. Compte tenu des enjeux sociaux, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant la reconnaissance de la gériatrie en tant que spécialité médicale.

Texte de la réponse

Par arrêté du 22 septembre 2004 relatif à la liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine, la gériatrie est reconnue en tant que spécialité du groupe II permettant l'exercice exclusif de cette spécialité et facilitant ainsi l'orientation des étudiants en médecine vers cette spécialité.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 391
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie
Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 juillet 2012, page 4268
Réponse publiée au JO le : 6 novembre 2012, page 6312